

Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de La Mairie - 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur - Ploveur

☎ : 02 98 82 04 65

✉ : mairie@plomeur.bzh - Site Internet : www.plomeur.com



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune se réunira en séance ordinaire, à **la mairie**, le :

Mardi 9 septembre 2025 à 19h00

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025

1. Conseil municipal
 - 1.1 Détermination du nombre d'adjoints
 - 1.2 Election d'un nouvel adjoint
 - 1.3 Modification de la composition des commissions
 - 1.4 Modification des élus référents
 - 1.5 Nomination d'un référent « tempête »
2. CCPBS
 - 2.1 CLECT : attributions de compensation PLUi, petite enfance, GEMAPI
 - 2.2 Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée
3. Redevance d'occupation du domaine public – travaux de gaz
4. SDEF – implantation de capteurs météo
5. Motion pour soutenir le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère)
6. Attributions de dénominations
 - 6.1 Cimetière communal – dénomination de « quartiers »
 - 6.2 Appellation d'un chemin de randonnée

Questions et communications diverses.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU



Liste des délibérations examinées
Séance du conseil municipal du mardi 9 septembre 2025 à 19h00

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

Approuvé
A l'unanimité

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISIONS
D 1.1	Conseil municipal - Détermination du nombre d'adjoints	Adoptée A l'unanimité
D 1.2	Conseil municipal - Élection d'un nouvel adjoint	Adoptée A l'unanimité
D 1.3	Conseil municipal - Modification de la composition des commissions	Adoptée A l'unanimité
D 1.4	Conseil municipal - Modification des élus référents	Adoptée A l'unanimité
D 1.5	Conseil municipal - Nomination d'un élu référent "tempête"	Adoptée A l'unanimité
D 2.1.1	CCPBS - Attribution de compensation 2025 définitive résultant de la CLECT - PLUiH	Adoptée A l'unanimité
D 2.1.2	CCPBS - Attribution de compensation 2025 définitive résultant de la CLECT - Petite enfance	Adoptée A l'unanimité
D 2.1.3	CCPBS - Attribution de compensation 2025 définitive résultant de la CLECT - GEMAPI	Adoptée A l'unanimité
D 2.2	CCPBS - Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée	Adoptée A l'unanimité
D 3.1	Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz	Adoptée A l'unanimité
D 3.2	Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux gaz	Adoptée A l'unanimité
D 4	Occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo	Adoptée A l'unanimité
D 5	Motion pour soutenir le CDIFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Finistère	Adoptée A l'unanimité
D 6.1	Dénomination de quartiers - Cimetière communal	Adoptée A l'unanimité
D 6.2	Dénomination d'un chemin de randonnée	Adoptée A l'unanimité

Liste affichée et publiée le : 12 septembre 2025

Le Maire. **Ronan CRÉDOU**



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D1_1CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLE, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.1 – CM du 9.9.2025	Classification : 5.1 – Election exécutif
OBJET : Détermination du nombre d'adjoints	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Suite à l'acceptation le 1^{er} septembre 2025 par le Préfet du Finistère de la démission de Jean Yves LE FOC'H du poste de 2^{ème} adjoint, le Maire propose de maintenir à cinq le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (27 voix pour) :

- DÉCIDE de maintenir à cinq postes le nombre d'adjoints au maire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D1_2CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.2 (1/2) – CM du 9.9.2025	Classification : 5.1 – Election exécutif
OBJET : Élection d'un nouvel adjoint	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération 2020-D 2-CM du 28 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération 2025-D 1.1-CM du 11 septembre 2025 maintenant à 5 les postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération 2020-D 3-CM du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération 2020-D 4-CM du 25 juin 2020 relative à l'attribution d'indemnités aux élus,

Vu l'arrêté municipal N° 2020 – P/045 du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature du maire à Jean Yves LE FLOCH, 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté du maire n°AR 2025-4312 du 9 septembre 2025 retirant ses délégations de fonction et de signature au 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance du poste de deuxième adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet du Finistère le 1^{er} septembre 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, ou le même rang que l' élu démissionnaire ou le dernier rang du tableau des adjoints au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

N° acte : 2025 – D 1.2 (2/2) – CM du 9.9.2025

Classification : 5.1 – Elec

ID : 029-212901714-20250909-D1_2CM20250909-DE

OBJET : Election d'un nouvel adjoint

Le Conseil Municipal prend également acte de l'installation de Guillaume AUTRET en qualité de conseiller municipal,

Puis, après en avoir délibéré (27 pour) :

- DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 5^{ème} rang,
- DÉCIDE que l'adjoint élu percevra des indemnités de façon identique aux autres adjoints, à savoir 21,4858 % de l'indice 1027 de la Fonction Publique à compter du jour de son élection,
- PROCEDE A L'ELECTION du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Stéphane DAOULAS, liste de Ronan CRÉDOU

Le Maire, Ronan CRÉDOU propose à l'assemblée de désigner le plus jeune conseiller et la plus jeune conseillère, respectivement Vincent FLOCH et Laëtitia HENAFF, pour procéder au dépouillement du scrutin, dont les résultats sont les suivants :

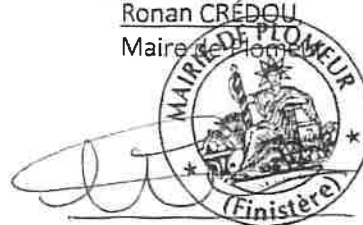
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 14

Stéphane DAOULAS obtient 23 voix et est élu 5^{ème} adjoint au Maire.

Le conseil municipal approuve la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D1_3CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ,
Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Méлина KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.3 – CM du 9.9.2025	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Modification de la composition des commissions	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire rappelle que l'installation de Stéphane DAOULAS en tant qu'adjoint au Maire et de Guillaume AUTRET, en qualité de conseiller municipal fait suite à la démission de Jean Yves LE FLOC'H.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est modifié en conséquence.

La modification du tableau des élus entraîne un changement de la composition des commissions municipales.

Stéphane DAOULAS, adjoint aux travaux, est désigné président de la commission : Travaux / Environnement.

Guillaume AUTRET souhaite intégrer les commissions : Travaux / Environnement et Communication.

Le Maire et tous les adjoints au Maire sont membres de droit des commissions.

La délibération N° D 1 – CM du 07.04.2022 en est ainsi modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- Approuve les modifications des commissions communales telles que présentées.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 septembre 2025



Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D1_4CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ,
Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.4 – CM du 9.9.2025	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Modification des élus référents	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Suite à l'acceptation par le préfet en date du 1^{er} septembre 2025 de la démission de Jean Yves LE FLOC'H en qualité d'adjoint au Maire et conseiller municipal, le Maire informe qu'il convient de procéder à l'attribution par vote des postes de référents dans les différents organismes qui nécessitent une représentation d'élus de la Commune :

- o COPIL - réhabilitation de l'ancienne caserne : le dossier étant clos, le Maire propose d'annuler cette commission ;
- o COPIL - pistes cyclables ;
- o COPIL - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) ;
- o Commission d'attribution des lots « Hameau An Ero Hir » ;
- o Correspondant EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- APPROUVE la désignation des délégués communaux ainsi qu'il suit :

- o COPIL - réhabilitation de l'ancienne caserne : COPIL supprimé ;
- o COPIL - pistes cyclables : intégration de Guillaume AUTRET ;
- o COPIL - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) : pas de changement ;
- o Commission d'attribution des lots « Hameau An Ero Hir » : intégration de Guillaume AUTRET ;
- o Correspondant EDF : Stéphane DAOULAS.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 septembre 2025



Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D1_5CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoint, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.5 – CM du 9.9.2025	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Nomination d'un élu référent « tempête »	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le maire informe l'assemblée que le groupe Enedis, gestionnaire du réseau électrique dans le cadre d'une délégation de service public, créé un réseau de référents tempête afin de mieux gérer les événements majeurs comme la tempête Ciaran.

Le rôle du référent tempête étant essentiel pour transmettre des informations clés sur la situation observée, faciliter les interventions et relayer les consignes de sécurité, il convient d'identifier un référent tempête au sein des membres du conseil municipal.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, sollicite le Maire pour savoir si le Plan Communal de Sauvegarde est en place. Il lui répond qu'il est en cours de finalisation et qu'il sera présenté au conseil municipal pour approbation.

Stéphane DAOULAS, adjoint au Maire, se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

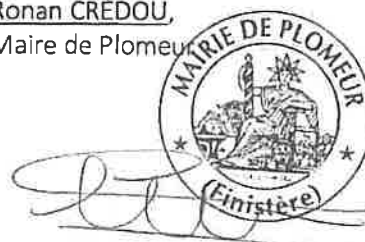
- APPROUVE la désignation du référent « tempête » : Stéphane DAOULAS.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU,

Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D2_11CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ,
Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 2.1.1 – CM du 9.9.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : CCPBS - Attribution de compensation 2025 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - PLUiH	

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure informe que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), en séance du 3 juillet 2025, a présenté le rapport de la CLECT et validé la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat).

Elle explique qu'au vu des développements détaillés dans le rapport du 25 février 2025 de la CCPBS, le conseil communautaire a validé le réajustement du coût par habitant du PLUiH à 3,93 euros à compter de l'année 2025.

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- Valide le rapport de la CLECT de la CCPBS relatif à la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation PLUiH ;
- Prévoit la dépense budgétaire ;
- Autorise Le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D2_12CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ,
Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Méлина KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 2.1.2– CM du 9.9.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : CCPBS - Attribution de compensation 2025 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Petite enfance	

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure informe que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), en séance du 3 juillet 2025, a présenté le rapport de la CLECT et validé la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation Petite Enfance.

Elle explique qu'au vu des développements détaillés dans le rapport du 25 février 2025, le conseil communautaire propose de réajuster à compter de 2025 le coût du transfert de la compétence petite enfance par commune en figeant le montant des attributions de compensation petite enfance à partir d'une moyenne sur les années d'exercice communautaire de la compétence. En effet, elle précise que ce choix émane du fait de la création de deux crèches communautaires.

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Valide le rapport de la CLECT de la CCPBS relatif à la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation Petite enfance ;
- Prévoit la dépense budgétaire ;
- Autorise Le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D2_13CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27.
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLE,
Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 2.1.3– CM du 9.9.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : CCPBS - Attribution de compensation 2025 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – GEMAPI	

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, informe que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), en séance du 3 juillet 2025, a présenté le rapport de la CLECT et validé la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

Elle explique qu'au vu des développements détaillés dans le rapport du 25 février 2025, le conseil communautaire propose de réajuster le coût du transfert de la compétence GEMAPI par commune concernée.

Les principes proposés :

- ramener à zéro le montant de l'attribution de compensation au titre du transfert de la compétence GEMAPI ;
- lisser le produit de taxe GEMAPI dans le temps afin de couvrir :
 - le reste à charge des travaux du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
 - le coût d'entretien des ouvrages retenus comme système d'endiguement ainsi que ceux à construire.

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- Valide le rapport de la CLECT de la CCPBS relatif à la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation GEMAPI ;
- Prévoit la dépense budgétaire ;
- Autorise Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D2_2CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ,
Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 2.2 (1/3) – CM du 9.9.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : CCPBS - Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée	

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, fait part à l'assemblée des principes de la charte :

Les travaux d'élaboration du PLUiH (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat) en cours ont retranscrit dans le projet de PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable), débattu par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.

Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues réglementaires et de remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud).

Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUiH, en date du 8 octobre 2024, a proposé avec un vote à l'unanimité des membres y participant qu'une charte relative à la mise en place d'une veille concernant la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée soit rédigée.

Ce projet de charte a été examiné par le comité de pilotage du PLUiH le 28 avril 2025 et les membres y participant ont voté à l'unanimité en faveur du projet de charte ainsi qu'en faveur de la mise en place d'une commission communautaire dédiée à cette veille sur la réduction de la consommation foncière.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :

1. Suivi des tendances de consommation foncière : identifier les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire ;
2. Analyse des projets engendrant de la consommation foncière : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;
3. Émettre des propositions de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (SIOCA, CCPBS, communes) ;

.../...

N° acte : 2025 – D 2.2 (2/3) – CM du 9.9.2025

Classification : 5.7 - Inte ID : 029-212901714-20250909-D2_2CM20250909-DE

OBJET : CCPBS - Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée

4. Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (approbation en 2025) ;
5. Communication et sensibilisation : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille réglementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux ;
6. Évaluation de l'impact des politiques publiques : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

Au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions thématiques sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Les commissions thématiques ne sont pas obligatoires ; elles portent sur les finances, les ressources humaines, les compétences de la communauté de communes.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil, tout comme le nombre des membres qui les compose.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un conseiller communautaire absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle applicable à la composition des commissions thématiques.

De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire et d'autoriser le maire à signer la charte de réduction de la consommation foncière.

Le président de la CCPBS sera membre de droit de cette commission. En référence à la charte de gouvernance liée à la compétence PLU qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission.

Il est précisé que le titulaire et le suppléant pourront assister ensemble aux travaux de la commission pour assurer une meilleure continuité et transmission des informations mais chaque commune et la CCPBS ne disposeront que d'une voix. Le vote des questions soumises à la commission se fera à la majorité relative.

Le conseil communautaire, en date du 3 juillet 2025, a autorisé le président à signer ce projet de charte avec chaque commune et a créé une commission communautaire dédiée à la réduction de la consommation foncière assurant la représentation de toutes les communes et composée des membres suivants pour la commune de Plomeur :

- Gaëlle BERROU, adjointe aux affaires scolaires, application du droit des sols, membre titulaire ;
- Nelly STÉPHAN, adjointe aux affaires financières et budgétaires, tourisme, activité économique, suppléante.

Par ailleurs, le Maire, Ronan CRÉDOU, rajoute, que le recul du trait de côte aura également probablement des répercussions sur la consommation foncière ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 029-212901714-20250909-D2_2CM20250909-DE

N° acte : 2025 - D 2.2 (3/3) - CM du 9.9.2025

Classification : 5.7 - Inte

OBJET : CCPBS - Charte de réduction de la consommation foncière et création de

Considérant l'intérêt d'une commission de veille sur la réduction de la consommation foncière dans le cadre de l'élaboration du PLUIH ;

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- Prend acte de la désignation des représentantes de la commune au sein de la commission communautaire : Gaëlle BERROU, membre titulaire et Nelly STÉPHAN, suppléante ;
- Autorise le maire à signer la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D3_1CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoint, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 3.1 – CM du 9.9.2025	Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance à l'assemblée du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales ;
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré (27 voix pour) :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
- Autorise le Maire à faire évoluer le tarif dans la limite réglementaire ;
- Prévoit la ligne budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D3_2CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ,
Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 3.2 – CM du 9.9.2025	Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux de gaz	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Il propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

- Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$
où :
- PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré (27 voix pour) :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.



Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D4CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ,
Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Méлина KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 4 (1/2) – CM du 9.9.2025	Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo sur le bâtiment de la Sal Léa LAURENT.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment sus désigné.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo via le réseau hertzien LORA sur le bâtiment doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment situé 14 rue Isidore le Garo à Plomeur, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m².

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants :

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 029-212901714-20250909-D4CM20250909-DE

N° acte : 2025 – D 4 (2/2) – CM du 9.9.2025

Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo

L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo sur la Sal Léa Laurent ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 septembre 2025



Rohan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D5_CM20250909-DE

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ,
Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Méлина KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers
Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration :
Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 5 – CM du 9.9.2025	Classification : 9.4 - Motion
OBJET : Motion pour soutenir le CIDFF – Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Finistère	

Rapporteuse : Martine RENIER, adjointe au Maire.

La rapporteure fait lecture de la proposition de motion de soutien en faveur du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Finistère (CIDFF) :

« Considérant :

- le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

La commune de Plomeur exprime son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère ;

1. Rejoint l'appel lancé par la Ville de Quimper pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF ;
2. Invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à maintenir leur soutien local à cette structure indispensable ;
3. Appelle l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, afin de renforcer collectivement la mobilisation en faveur du CIDFF. »

Martine RENIER, adjointe au Maire, ajoute qu'il est important de maintenir ces structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Adopte la motion de soutien en faveur du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Finistère.



Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 029-212901714-20250909-D6_1CM20250909-DE

Le **mardi 9 septembre 2025**, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, , Stéphane DAOULAS, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ,
Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 6.1 – CM du 9.9.2025	Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Dénominations de quartiers – Cimetière communal	

Rapporteur : Marcel GARREC, adjoint au Maire.

Marcel GARREC, adjoint au Maire, propose d'attribuer des noms de quartiers afin de faciliter l'organisation du cimetière communal.

Ainsi, pour garder la mémoire historique de la commune, trois quartiers pourraient être identifiés :

- *Quartier Tréminou – Chapelle Notre-Dame de Tréminou*
Karter Treminou - Chapel Itron-Varia Treminou
- *Quartier Beuzeg –Saint-Budoc – Chapelle Beuzeg*
Karter Beuzeg –Sant-Budog – Chapel Beuzeg
- *Quartier Saint-Côme – Saint-Damien – Chapelle Saint-Côme*
Karter Sant-Kom – Sant-Damien – Chapel Sant-Teve

Le Maire, Ronan CRÉDOU, remercie Marcel GARREC pour tout le travail accompli au cimetière notamment le déplacement des sépultures autour de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **Adopte** la proposition des dénominations des quartiers dans le cimetière communal ;
- **Prévoit** l'installation des panneaux ;
- **Autorise** Le Maire à signer toute décision en rapport ;
- **Prévoit** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 septembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 029-212901714-20250909-D1_2CM20250909-DE

Commune de PLOMEUR

Département : Finistère

Arrondissement : Quimper

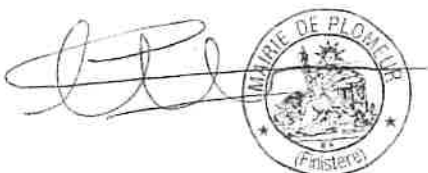
Effectif légal du conseil municipal : 27

Tableau du CONSEIL MUNICIPAL au 9 septembre 2025

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	CRÉDOU Ronan	20/02/1963	15/03/2020	1072
Première adjointe	Mme	BERROU Gaëlle	09/01/1973	15/03/2020	1072
Deuxième adjointe	Mme	STÉPHAN Nelly	06/09/1950	15/03/2020	1072
Troisième adjoint	M.	GARREC Marcel	14/05/1946	15/03/2020	1072
Quatrième adjointe	Mme	RÉNIER Martine	31/03/1967	15/03/2020	1072
Cinquième adjoint	M.	DAOULAS Stéphane	21/06/1964	15/03/2020	1072
Conseiller municipal	M.	LE BRIGAND Philippe	14/09/1954	15/03/2020	1072
Conseiller municipal	M.	LE BRETON Bernard	17/06/1958	15/03/2020	1072
Conseillère municipale	Mme	FAILLER Françoise	28/01/1966	15/03/2020	1072
Conseiller Municipal	M.	TOULEMONT Alain	27/05/1968	15/03/2020	1072
Conseiller municipal	M.	HELIAS Patrice	10/07/1968	15/03/2020	1072
Conseillère municipale	Mme	TIRILLY Catherine	20/01/1969	15/03/2020	1072
Conseiller municipal	M.	GUEURET Gilles	18/10/1970	15/03/2020	1072
Conseillère municipale	Mme	GUÉNOLÉ Natacha	09/02/1973	15/03/2020	1072
Conseillère municipale	Mme	COSQUER Fabienne	14/02/1973	15/03/2020	1072
Conseillère municipale	Mme	LAPPART Linda	24/04/1973	15/03/2020	1072
Conseiller municipal	M.	STEPHANT Ludovic	24/07/1977	15/03/2020	1072
Conseillère municipale	Mme	TERRÉ Angélique	05/03/1980	15/03/2020	1072
Conseillère municipale	Mme	LE PAPE Marjorie	22/09/1980	15/03/2020	1072
Conseillère municipale	Mme	HÉNAFF Laëtitia	12/12/1981	15/03/2020	1072
Conseiller municipal	M.	LE ROUX Guillaume	20/10/1989	15/03/2020	1072
Conseiller municipal	M.	FLOCH Vincent	13/12/1989	15/03/2020	1072
Conseiller municipal	M.	GLOAGUEN Raoul	03/04/1962	15/03/2020	401
Conseillère municipale	Mme	LE BELLEC Valérie	22/10/1968	15/03/2020	401
Conseillère municipale	Mme	KERNINON Mélina	19/06/1980	15/03/2020	401
Conseillère municipale	Mme	GOUZIEEN Marie-Thérèse	27/09/1951	15/03/2020	1072
Conseiller municipal	M.	AUTRET Guillaume	04/03/1982	15/03/2020	1072

Le Maire, **Ronan CRÉDOU**



CM du 9 IX 2025 - Annexe 2

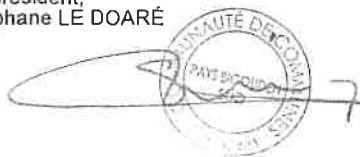
Envoyé en préfecture le 23/09/2025
 Reçu en préfecture le 23/09/2025
 Publié le 24/09/2025
 ID : 029-212901714-20250909-D2_11CM20250909-DE

Communauté de communes du Pays bigouden sud
 Suivi des attributions de compensation depuis 2015

Nom commune	Attribution de compensation dites "incalculables" (+ produits transférés)	Transfert Postes de séjours		Transfert EN & portage		Transfert ZA communales		Tourisme			Petite Enfance		GEMAPI		PLUI		Attributions de compensation 2015	
		Modif CLECT 25/02/2015	Modif CLECT 18/06/2013	Modif CLECT 07/06/2015	Modif CLECT 22/02/2018	FONC. Modif CLECT 04/02/2020	INV. Modif CLECT 04/02/2020	Modif CLECT 22/02/2024	Modif CLECT 25/02/2025	Modif CLECT 22/02/2024	Modif CLECT 25/02/2025	Modif CLECT 08/09/2023	Modif CLECT 25/02/2025	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives			
COMBERT	316 550,84		-29 056,78	0,00	-150,00	-2 250,00	-2 950,00	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00							33 770,72	
ILE-TUDY	-22 462,45		-10 657,81	0,00	-60,00	-6 800,00	-1 400,00	-1 150,00	-2 250,00								-6 800,00	-51 226,26
GUILVINEC	485 865,02		0,00	0,00	0,00	-18 200,00	-1 600,00	-18 200,00	-18 200,00	-18 200,00							193 633,58	
LOCTUDY	343 777,53		-240,00	0,00	0,00	-18 400,00	-2 800,00	-18 400,00	-18 400,00	-18 400,00							68 887,58	
PENMARCHE	273 511,00		-17 247,00	0,00	0,00	-10 000,00	-1 100,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00							161 308,84	
PLEHMANNALE-CHE-SCOMIL	8 537,54		-250,00	0,00	0,00	-11 500,00	-1 400,00	-11 500,00	-11 500,00	-11 500,00							-54 124,31	
PLEMZEUR	210 276,58		-10 902,00	0,00	0,00	-1 000,00	-1 300,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00							256 084,74	
FONT-LABBE	639 228,71		-7 590,00	0,00	0,00	-11 000,00	-1 200,00	-11 000,00	-11 000,00	-11 000,00							489 033,39	
SANT-JEAN-TROLLMON	-12 181,82	8 880,63	-2 986,00	0,00	0,00	-1 000,00	-1 300,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00							90 101,40	
TREFFIACAF	144 146,10		0,00	0,00	0,00	-1 000,00	-1 300,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00							122 716,07	
TREGUENEC	-4 411,03		-1 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							-2 767,03	
TREMEOC	-10 440,38		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							143 660,30	
TOTAL	1 342 296,59				-234 806,85	-106 399,44	-32 578,21	-234 862,86	-234 862,86	-234 862,86	0,00	-150 374,60	-183 732,85	1 432 602,47	-177 538,40		1 244 386,01	
TOTAL net des AC 2015																	1 244 386,01	

Vu pour être annexé à la délibération du 3 juillet 2025,

Le président,
 Stéphane LE DOARÉ





Commune de Plomeur - Kumun Ploveur

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 SEPTEMBRE à 19h00

PROCES-VERBAL

Le mardi 9 septembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Stéphane DAOULAS (points 1.2 à 6.2), Adjoint

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS (point 1.1), Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Françoise FAILLER (procuration : Marjorie LE PAPE), Alain TOULEMONT (procuration : Ronan CRÉDOU), Valérie LE BELLEC (procuration : Raoul GLOAGUEN).

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

Ordre du jour de la séance :

Procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025.

1. Conseil municipal
 - 1.1 Détermination du nombre d'adjoints
 - 1.2 Election d'un nouvel adjoint
 - 1.3 Modification de la composition des commissions
 - 1.4 Modification des élus référents
 - 1.5 Nomination d'un référent « tempête »
2. CCPBS
 - 2.1 CLECT : attributions de compensation PLUi, petite enfance, GEMAPI
 - 2.2 Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée
3. Redevance d'occupation du domaine public – travaux de gaz
4. SDEF – implantation de capteurs météo
5. Motion pour soutenir le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère)
6. Attributions de dénominations
 - 6.1 Cimetière communal – dénomination de « quartiers »
 - 6.2 Appellation d'un chemin de randonnée

Questions et communications diverses

En préalable, Ronan CRÉDOU, Maire, souhaite la bienvenue à Guillaume AUTRET qui devient conseiller municipal suite à l'acceptation par le préfet de la démission de Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au Maire et conseiller municipal.

Point°0 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025

Le Maire, Ronan CRÉDOU, soumet le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce procès-verbal avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 7 juillet 2025.

Délibération n°1.1 – Conseil municipal – Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Suite à la démission de Jean Yves LE FOC'H du poste de 2^{ème} adjoint, le Maire propose de maintenir à cinq le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (27 voix pour) décide de maintenir à cinq postes le nombre d'adjoints au maire.

Délibération n°1.2 – Conseil municipal – Élection d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération 2020-D 2-CM du 28 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération 2025-D 1.1-CM du 11 septembre 2025 maintenant à 5 les postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération 2020-D 3-CM du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération 2020-D 4-CM du 25 juin 2020 relative à l'attribution d'indemnités aux élus,

Vu l'arrêté municipal N° 2020 – P/045 du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature du maire à Jean Yves LE FLOC'H, 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté du maire n°AR 2025-4312 du 9 septembre 2025 retirant ses délégations de fonction et de signature au 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance du poste de deuxième adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet du Finistère le 1^{er} septembre 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, ou le même rang que l'élu démissionnaire ou le dernier rang du tableau des adjoints au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Guillaume AUTRET en qualité de conseiller municipal,

Puis, après en avoir délibéré (27 voix pour) :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 5^{ème} rang,

- Décide que l'adjoint élu percevra des indemnités de façon identique aux autres adjoints, à savoir 21,4858 % de l'indice 1027 de la Fonction Publique à compter du jour de son élection,

- Procède à l'élection du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Stéphane DAOULAS, liste de Ronan CRÉDOU.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, propose à l'assemblée de désigner le plus jeune conseiller et la plus jeune conseillère, respectivement Vincent FLOCH et Laëtitia HENAFF, pour procéder au dépouillement du scrutin, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 14

Stéphane DAOULAS obtient 23 voix et est élu adjoint au Maire.

Le conseil municipal approuve la modification du tableau du conseil municipal.

Délibération °1.3 – Conseil municipal – Modification de la composition des commissions

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire rappelle que l'installation de Stéphane DAOULAS en tant qu'adjoint au Maire et de Guillaume AUTRET, en qualité de conseiller municipal fait suite à la démission de Jean Yves LE FLOC'H. L'ordre du tableau des conseillers municipaux est modifié en conséquence.

La modification du tableau des élus entraîne un changement de la composition des commissions municipales et modifie la délibération N° D 1 – CM du 07.04.2022 ainsi qu'il suit :

- Stéphane DAOULAS, nouvel adjoint aux travaux, est désigné président de la commission : Travaux / Environnement ;
- Guillaume AUTRET souhaite intégrer les commissions : Travaux / Environnement et Communication.

Il est rappelé que le maire et les adjoints au Maire sont membres de droit des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), approuve les modifications des commissions communales telles que présentées.

Délibération °1.4 – Conseil municipal – Modification des élus référents

Rapporteur : Le Maire, Ronan CRÉDOU.

Suite à l'acceptation par le préfet en date du 1^{er} septembre 2025 de la démission de Jean Yves LE FLOC'H, le Maire informe qu'il convient de procéder à l'attribution par vote des postes de référents dans les différents organismes qui nécessitent une représentation d'élus de la Commune :

- COPIL - réhabilitation de l'ancienne caserne : le dossier étant clos, le Maire propose d'annuler cette commission ;
- COPIL - pistes cyclables ;
- COPIL - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) ;
- Commission d'attribution des lots « Hameau An Ero Hir » ;
- Correspondant EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), approuve la désignation des délégués communaux ainsi qu'il suit :

- COPIL - réhabilitation de l'ancienne caserne : COPIL supprimé ;
- COPIL - pistes cyclables : intégration de Guillaume AUTRET ;
- COPIL - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) : pas de changement ;
- Commission d'attribution des lots « Hameau An Ero Hir » : intégration de Guillaume AUTRET ;
- Correspondant EDF : Stéphane DAOULAS.

Délibération n°1.5 – Nomination d'un référent « tempête »

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe l'assemblée que le groupe Enedis, gestionnaire du réseau électrique dans le cadre d'une délégation de service public, créé un réseau de référents tempête afin de mieux gérer les événements majeurs comme la tempête Ciaran.

Le rôle du référent tempête étant essentiel pour transmettre des informations clés sur la situation observée, faciliter les interventions et relayer les consignes de sécurité, il convient d'identifier un référent tempête au sein des membres du conseil municipal.

Stéphane DAOULAS se porte candidat.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, sollicite le Maire pour savoir si le Plan Communal de Sauvegarde est en place. Il lui répond qu'il est en cours de finalisation et qu'il sera présenté au conseil municipal ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), approuve la désignation du référent « tempête » : Stéphane DAOULAS.

Délibération n°2.1.1 – CCPBS - Attribution de compensation 2025 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - PLUiH

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure informe que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), en séance du 3 juillet 2025, a présenté le rapport de la CLECT et validé la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat).

Nelly STÉPHAN explique qu'au vu des développements détaillés dans le rapport du 25 février 2025 de la CCPBS, le conseil communautaire a validé le réajustement du coût par habitant du PLUiH à 3,93 euros à compter de l'année 2025.

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 février 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), valide le rapport de la CLECT de la CCPBS relatif à la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation PLUiH et autorise Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2.1.2 – CCPBS - Attribution de compensation 2025 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Petite enfance

Rapporteuse: Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure informe que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), en séance du 3 juillet 2025, a présenté le rapport de la CLECT et validé la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation Petite Enfance.

Elle explique qu'au vu des développements détaillés dans le rapport du 25 février 2025, le conseil communautaire propose de réajuster à compter de 2025 le coût du transfert de la compétence petite enfance par commune en figeant le montant des attributions de compensation petite enfance à partir d'une moyenne sur les années d'exercice communautaire de la compétence.

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 février 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) valide le rapport de la CLECT de la CCPBS relatif à la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation Petite enfance et autorise Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2.1.3 - CCPBS - Attribution de compensation 2025 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – GEMAPI

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, informe que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), en séance du 3 juillet 2025, a présenté le rapport de la CLECT et validé la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

Elle rapporte qu'au vu des développements détaillés dans le rapport du 25 février 2025, le conseil communautaire propose de réajuster le coût du transfert de la compétence GEMAPI par commune concernée. Elle ajoute que certaines communes auront des travaux importants à venir, notamment en raison du recul du trait de côte.

Les principes proposés :

- ramener à zéro le montant de l'attribution de compensation au titre du transfert de la compétence GEMAPI ;
- lisser le produit de taxe GEMAPI dans le temps afin de couvrir :
 - le reste à charge des travaux du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)) ;
 - le coût d'entretien des ouvrages retenus comme système d'endiguement ainsi que ceux à construire.

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 février 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), valide le rapport de la CLECT de la CCPBS relatif à la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation GEMAPI et autorise Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2.2 - CCPBS - Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, fait part à l'assemblée des principes de la charte :

Les travaux d'élaboration du PLUiH (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat) en cours ont retranscrit dans le projet de PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable), débattus par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.

Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues règlementaires et de remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud).

Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUiH, en date du 8 octobre 2024, a proposé avec un vote à l'unanimité des membres y participant qu'une charte relative à la mise en place d'une veille concernant la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée soit rédigée.

Ce projet de charte a été examiné par le comité de pilotage du PLUiH le 28 avril 2025 et les membres y participant ont voté à l'unanimité en faveur du projet de charte ainsi qu'en faveur de la mise en place d'une commission communautaire dédiée à cette veille sur la réduction de la consommation foncière.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :

1. Suivi des tendances de consommation foncière : identifier les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire ;
2. Analyse des projets engendrant de la consommation foncière : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;

3. Émettre des propositions de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (Sioca, CCPBS, communes) ;
4. Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (approbation en 2025) ;
5. Communication et sensibilisation : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille réglementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux ;
6. Évaluation de l'impact des politiques publiques : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

Au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions thématiques sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Les commissions thématiques ne sont pas obligatoires ; elles portent sur les finances, les ressources humaines, les compétences de la communauté de communes.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil, tout comme le nombre des membres qui les compose.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un conseiller communautaire absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle applicable à la composition des commissions thématiques.

De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire et d'autoriser le maire à signer la charte de réduction de la consommation foncière.

Le président de la CCPBS sera membre de droit de cette commission. En référence à la charte de gouvernance liée à la compétence PLU qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission.

Il est précisé que le titulaire et le suppléant pourront assister ensemble aux travaux de la commission pour assurer une meilleure continuité et transmission des informations mais chaque commune et la CCPBS ne disposeront que d'une voix. Le vote des questions soumises à la commission se fera à la majorité relative.

Le conseil communautaire, en date du 3 juillet 2025, a autorisé le président à signer ce projet de charte avec chaque commune et a créé une commission communautaire dédiée à la réduction de la consommation foncière assurant la représentation de toutes les communes et composée des membres suivants pour la commune de Plomeur :

- Gaëlle BERROU, adjointe aux affaires scolaires, application du droit des sols, **membre titulaire** ;
- Nelly STÉPHAN, adjointe aux affaires financières et budgétaires, tourisme, activité économique, **suppléante**.

Par ailleurs, le Maire, Ronan CRÉDOU, rajoute, que le recul du trait de côte aura également probablement des répercussions sur la consommation foncière.

Considérant l'intérêt d'une commission de veille sur la réduction de la consommation foncière dans le cadre de l'élaboration du PLUIH ;

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), prend acte de la désignation des représentantes de la commune au sein de la commission communautaire et autorise le maire à signer la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière.

Délibération n°3.1 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance à l'assemblée du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le Maire explique également que les canalisations servaient pour le transport des lexivias avant que la compétence ne passe à la CCPBS.

Le Maire propose :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour l'année 2025, le montant s'élève à 566 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré (27 voix pour), adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et autorise le Maire à faire évoluer le tarif dans la limite réglementaire.

Délibération n°3.2 - Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux de gaz

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Il propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

- Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{€} \times L$

où :

- PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré (27 voix pour), adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération n°4 - Occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo sur le bâtiment de la Sal Léa LAURENT.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment sus désigné.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo via le réseau hertzien LORA sur le bâtiment doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment situé 14 rue Isidore le Garo à Plomeur, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m².

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants :

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes du Pays bigouden Sud et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public.

L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo sur la salle omnisport et autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Délibération n°5 - Motion pour soutenir le CIDFF – Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Finistère

Rapporteuse : Martine RENIER, adjointe au Maire.

Martine RENIER fait lecture de la proposition de motion de soutien en faveur du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Finistère (CIDFF) :

« *Considérant :*

- *le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;*
- *la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;*
- *le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;*

La commune de Plomeur exprime son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère ;

1. Rejoint l'appel lancé par la Ville de Quimper pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF ;
2. Invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à maintenir leur soutien local à cette structure indispensable ;
3. Appelle l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, afin de renforcer collectivement la mobilisation en faveur du CIDFF. »

Martine RENIER, adjointe au Maire, ajoute qu'il est important de maintenir ces structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) adopte la motion de soutien en faveur du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Finistère.

Délibération n°6.1 - Dénomination de quartiers – Cimetière communal

Rapporteur : Marcel GARREC, adjoint au Maire.

Marcel GARREC, adjoint au Maire, propose d'attribuer des noms de quartiers afin de faciliter l'organisation du cimetière communal.

Ainsi, pour garder la mémoire historique de la commune, trois quartiers pourraient être identifiés :

- Quartier Treminou – Chapelle Notre Dame de Treminou
Karter Treminou - Chapel Itron-Varia Treminou
- Quartier Beuzeg –Saint-Budoc – Chapelle Beuzeg
Karter Beuzeg – Sant-Budog - Chapel Beuzeg
- Quartier Saint-Côme – Saint-Damien – Chapelle Saint-Côme
Karter Sant-Kom – Sant Damien – Chapel Sant- Kom

10

Le Maire, Ronan CRÉDOU, remercie Marcel GARREC pour tout le travail accompli au cimetière ces dernières années, notamment lors du déplacement des sépultures autour de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) adopte la proposition des dénominations des quartiers dans le cimetière communal et prévoit les panneaux signalétiques.

Délibération n°6.2 - Dénomination d'un chemin de randonnée

Rapporteur : Marcel GARREC, adjoint au Maire.

Marcel GARREC présente la proposition d'appellation du chemin de randonnée longeant les alignements de La Madeleine, pour la partie se situant sur la Commune de Plomeur :

- Chemin / Hent Louis DANIEL

Il rappelle que Louis DANIEL, ancien Maire de Plomeur de 1989 à 1995, a créé les premiers sentiers de randonnée dans le Pays bigouden.

Le chemin de randonnée en question se poursuit sur la commune de Penmarc'h. Celle-ci sera sollicitée dans un deuxième temps pour soumettre la décision de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) adopte la proposition de la dénomination du chemin de randonnées, prévoit l'installation des panneaux et autorise le Maire à signer toute décision en rapport.

Questions et communications diverses

Le maire fait un point sur les chantiers et fait part de l'agenda :

Les pistes cyclables – Phase 1 : le bourg / Kervered :

La phase 1 des travaux d'aménagement cyclable route de La Torche, soit le tronçon allant du bourg de Plomeur au carrefour de Kervered, va bientôt débuter :

- À partir du 15 septembre : travaux préparatoires ;
- Début octobre : création de la piste cyclable bidirectionnelle, Pendant le chantier, la circulation sera adaptée. Les plans sont consultables sur le site Internet de la commune ou en mairie.
- Septembre et de novembre à décembre : circulation par feux alternés ;
- Octobre : mise en place d'un sens unique Plomeur vers La Torche et déviation par Penmarc'h.

Il précise que l'**inauguration du restaurant scolaire municipal** se fera dans un deuxième temps avec la participation des conseillers municipaux.

Le Maire explique également que le **tracteur principal des services techniques** a malheureusement des soucis techniques et propose de faire l'acquisition d'un nouveau, prioritairement d'occasion. Il rappelle qu'il est prévu une enveloppe de 100 000 euros pour son renouvellement. Les devis sont en cours.

Lundi 22 septembre, une audience est accordée auprès du préfet pour le projet d'aménagement du site de La Torche.

Gaëlle BERROU, première adjointe au maire, précise que le **mardi 30 septembre 2025** se tiendra la **commission des affaires scolaires**.

Agenda des associations :

- ✓ 20 & 21/09/2025 : Journées européennes du patrimoine : ouverture des chapelles Notre-Dame de Treminou et Beuzeg
- ✓ 28/09/2025 : AUDAX 50 km par War'Maez
- ✓ 28/09 : pardon de Notre Dame de Tréminou
- ✓ 04/10 : Couscous à emporter par l'AFIDESA
- ✓ 12 ou 19/10 : Gravel Plomeur par cyclo club de Plomeur
- ✓ 31/10 : Fête d'Halloween par l'Amicale Laïque et l'espace jeunes

11

La séance du conseil municipal du 9 septembre 2025 est close à 20 heures 20.

A l'issue de la séance, le maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir le débat concernant le mur d'expression libre situé Rue Ti Kêr.

24 élus se prononcent pour le maintien

2 contre.

1 abstention.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

La secrétaire de séance
Laëtitia HÉNAFF



